

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre, à dix-sept heures,

Les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Metropole, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis dans la salle carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence de 18h45 à 19h00 (dossiers 62 à 72).

Etaient présents :

Jean-Michel ARGENTIN ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Monique BERTRAND ; Laurence BESANCENOT à partir de 17h30 (examen du dossier 11) ; Augustin BOEUF (a donné pouvoir à Florent SAINT-MARTIN jusqu'à son arrivée à 17h45, examen du dossier 21) ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Pierre BOUYSSSET ; Alban BRUNEAU (a donné pouvoir à Marc GUERIN jusqu'à son arrivée à 18h20, examen du dossier n° 44) ; Patrick BUCOURT ; Sylvie BUREL ; Patrick BUSSON ; Gaëlle CAETANO ; Agnès CANAYER ; Thibaut CHAIX ; Corinne CHATEL ; Noureddine CHATI ; Malika CHERRIERE ; Olivier COMBE ; Christine CORMERAIS (a donné pouvoir à Agnès CANAYER jusqu'à son arrivée à 17h25 examen du dossier 9) ; Pascal CORNU ; Nadège COURCHE ; Isabelle CREVEL ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Régis DEBONS ; Brigitte DECHAMPS ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Emmanuel DIARD ; Marie-Claire DOUMBIA ; Marie-Laure DRONE ; Véronique DUBOIS ; Jérôme DUBOST ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Christian GRANCHER ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK ; Marc GUERIN ; Annick GUIVARCH ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Fanny HEUZE ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; Laurent LANGELIER ; David LAURENT jusqu'à son départ à 17h25 (examen du dossier 9) ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Jean-Paul LECOQ (puis a donné pouvoir à 18h45 à Laurent LANGELIER examen du dossier 55) ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE ; Daniel LEMESLE ; Sandrine LEMOINE ; Pascal LEPRETTRE ; Raphaël LESUEUR ; Cyriaque LETHUILLIER ; Laurent LOGIOU ; Bruno LOZANO ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Jean-Louis MAURICE ; Denis MERVILLE ; Stéphanie MINEZ ; Nathalie NAIL ; Madjid NASSAH ; Bineta NIANG ; Oumou NIANG-FOUQUET ; Valérie PETIT ; Edouard PHILIPPE ; Etienne PLANCHON ; Michel RATS ; Alain RENAUT ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Didier SANSON ; Sam SELMAN ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE ; Danièle VASCHALDE ; Sylvain VASSE ; Martine VIALA ; Nacera VIEUBLE, Membres titulaires ; Hubert THOMAS ; Bruno BOUTEILLER, Membres suppléants.

Etaient excusés et non représentés :

François AUBER ; Louisa COUPPEY ; Laetitia DE SAINT-NICOLAS ; Françoise DEGENETAIS ; Wasil ECHCHENNA ; Anne-Virginie LECOURTOIS ; Emilie MASSET.

Etaient absents :

Christian DUVAL ; Solange GAMBART ; Arnaud LENOBLE ; Hervé LEPILEUR ; Pierre SIRONNEAU ; Anne-Marie VIGNAL.

Etaient excusés et représentés :

André BAILLARD a donné pouvoir à Patrick BUCOURT ; Annie CHICOT a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ jusqu'à 18h45, puis à Laurent LANGELIER (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021- 689 du 31 mai 2021) ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Jean-Louis MAURICE ; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Yves HUCHET ; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Sophie HERVE a donné pouvoir à Nathalie NAIL (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021- 689 du 31 mai 2021) ; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Hubert THOMAS ; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBIA ; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Caroline LECLERCQ a donné pouvoir à Antonin GIMARD ; Pierre MICHEL a donné pouvoir à Corinne CHATEL ; Christine MOREL a donné pouvoir à Dominique BELLENGER ; Christelle MSICA GUEROUT a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOURG ; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Noureddine CHATI ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Régis DEBONS ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210328

URBANISME - LE HAVRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°1 -
APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Havre approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°20210020 en date du 15 février 2021 décidant d'engager la procédure de Modification n°1 du PLU du Havre ;

VU la consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) par courrier en date du 1^{er} mars 2021, et son avis favorable du 16 avril 2021 assorti de quelques commentaires ;

VU la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe), par courrier en date du 23 mars 2021, et son avis en date du 12 mai 2021 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

VU la concertation préalable effectuée et le bilan de cette concertation joint au dossier,

VU le dossier de projet de Modification n°1 du PLU du Havre,

VU la notification de ce dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie du Havre, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, et leurs avis globalement favorables malgré quelques remarques ou observations mineures ;

VU l'arrêté du Président n°20210066 en date du 20 mai 2021 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 7 juin au 9 juillet 2021 inclus, et les observations, doléances et propositions du public ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'approbation de la Modification n°1 du PLU du Havre, modifié à la marge pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que le Président de la Communauté urbaine a prescrit le 15 février 2021 la procédure de Modification n°1 du PLU du Havre,

- que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas et qu'elle a rendu un avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

- que le projet de Modification n°1 a été notifié à la CDPENAF, aux autres Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire du Havre,

- que les PPA ont rendu des avis globalement favorables malgré quelques remarques qui appellent des évolutions mineures du dossier de Modification n°1,

- que l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées vaut avis favorable de leur part,

- que les observations faites lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur appellent des évolutions mineures du dossier de Modification n°1,

- que l'ensemble des évolutions mineures apportées au dossier de Modification n°1 du PLU du Havre ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et font l'objet des détails et justifications renseignés dans un tableau annexé à la présente délibération,

- que le dossier de la Modification n°1 du PLU du Havre ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

Son Bureau, réuni le 16 septembre 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'adopter** les évolutions mineures apportées au dossier de Modification n°1 du PLU du Havre suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux observations du public lors de l'enquête et au rapport du commissaire enquêteur, telles que décrites et justifiées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **d'approuver** la Modification n°1 du PLU du Havre telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par :
 - Les objectifs du projet de Modification qui vise à permettre l'aménagement de jardins de loisirs sur le plateau de Dollemard, à mettre à jour la prise en compte des risques naturels et technologiques, et à apporter des évolutions mineures au Règlement du PLU ;
 - Les justifications apportées dans le dossier quant à la nature des changements apportés au PLU du Havre, relativement à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de Modification de droit commun prescrite,
 - Les avis favorables avec quelques remarques mineures des Personnes Publiques Associées qui valident le projet envisagé dans son ensemble ;
 - La bonne tenue de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;
 - La prise en compte de certaines remarques des PPA et du public, ainsi que les justifications apportées aux remarques non prises en compte.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la Modification n°1 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTm 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie du Havre, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la Modification n°1 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie du Havre.
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

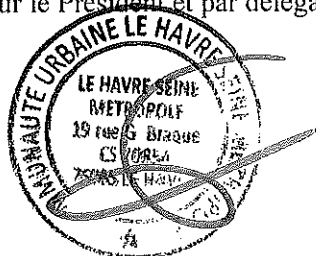
Imputation budgétaire Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
Programme 1900980 : investissements divers PLU
Code mission ID24 : urbanisme
Montant estimé de la dépense : 2 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 104 voix « pour », 9 « contre » et 3 « abstentions »
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Le Havre, le **7 8 OCT. 2021**
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation



ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **7 8 OCT. 2021**
Publié le **7 8 OCT. 2021**

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-
Président

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 30 septembre 2021

Dossier n° 49. 20210328

URBANISME - LE HAVRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°1 - APPROBATION.-

M. Florent SAINT-MARTIN, Vice-Président.- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Par arrêté en date du 15 février 2021, le Président de la Communauté urbaine a prescrit la Modification n°1 du PLU du Havre, afin de permettre l'aménagement de jardins de loisirs et potagers sur le plateau de Dollemard, de mettre à jour la prise en compte des risques naturels et technologiques, et d'apporter des évolutions mineures au Règlement du PLU.

Comme le prévoit la procédure, le projet de Modification n°1 du PLU du Havre a été notifié à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en raison de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour les jardins de loisirs du plateau de Dollemard. La CDPENAF a émis un avis favorable en date du 16 avril 2021 assorti de quelques commentaires.

Le dossier a également été notifié par courrier en date du 23 mars 2021 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas. Par décision du 12 mai 2021, la MRAe a dispensé la procédure de Modification n°1 d'évaluation environnementale.

Enfin, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie du Havre comme le prévoit l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Les avis des PPA sont globalement favorables malgré quelques remarques tandis que l'absence d'avis vaut avis favorable :

- La DDTM 76 a fait quelques remarques mineures ;
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sans remarque ;
- La ville du Havre a fait quelques propositions complémentaires ;
- Le Comité régional de conchyliculture a fait part de son absence de remarque ;
- Le Grand Port Maritime du Havre (HAROPA) a émis un avis favorable sans remarque.

L'arrêté en date du 20 mai 2021 a ensuite fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 juin au 9 juillet inclus. Le public a pu faire part de ses observations, remarques et doléances et 14 contributions écrites ont été déposées. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable début août.

Le dossier de Modification n°1 du PLU du Havre a été modifié pour tenir compte de remarques des Personnes Publiques Associées, de la ville du Havre, du public et du commissaire enquêteur. Le tableau annexé à la présente délibération détaille les remarques prises en compte ou non, les évolutions apportées au dossier et apportent toutes les justifications nécessaires. Ces évolutions mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Modification.

Ainsi, le dossier de Modification n°1 du PLU du Havre, modifié à la marge suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est proposé à l'approbation du Conseil communautaire par la présente délibération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et

ACTE EXECUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le **8 OCT. 2021**

Publication, le **8 OCT. 2021**

suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant modification des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Havre approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°20210020 en date du 15 février 2021 décidant d'engager la procédure de Modification n°1 du PLU du Havre ;

VU la consultation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) par courrier en date du 1^{er} mars 2021, et son avis favorable du 16 avril 2021 assorti de quelques commentaires ;

VU la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe), par courrier en date du 23 mars 2021, et son avis en date du 12 mai 2021 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

VU la concertation préalable effectuée et le bilan de cette concertation joint au dossier,

VU le dossier de projet de Modification n°1 du PLU du Havre,

VU la notification de ce dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie du Havre, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, et leurs avis globalement favorables malgré quelques remarques ou observations mineures ;

VU l'arrêté du Président n°20210066 en date du 20 mai 2021 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 7 juin au 9 juillet 2021 inclus, et les observations, doléances et propositions du public ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'approbation de la Modification n°1 du PLU du Havre, modifié à la marge pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que le Président de la Communauté urbaine a prescrit le 15 février 2021 la procédure de Modification n°1 du PLU du Havre,

- que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas et qu'elle a rendu un avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

- que le projet de Modification n°1 a été notifié à la CDPENAF, aux autres Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire du Havre,

- que les PPA ont rendu des avis globalement favorables malgré quelques remarques qui appellent des évolutions mineures du dossier de Modification n°1,

- que l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées vaut avis favorable de leur part,

- que les observations faites lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur appellent des évolutions mineures du dossier de Modification n°1,

- que l'ensemble des évolutions mineures apportées au dossier de Modification n°1 du PLU du Havre ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et font l'objet des détails et justifications renseignés dans un tableau annexé à la présente délibération,

- que le dossier de la Modification n°1 du PLU du Havre ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

Son Bureau, réuni le 16 septembre 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'adopter** les évolutions mineures apportées au dossier de Modification n°1 du PLU du Havre suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux observations du public lors de l'enquête et au rapport du commissaire enquêteur, telles que décrites et justifiées dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **d'approuver** la Modification n°1 du PLU du Havre telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par :

- Les objectifs du projet de Modification qui vise à permettre l'aménagement de jardins de loisirs sur le plateau de Dollemard, à mettre à jour la prise en compte des risques naturels et technologiques, et à apporter des évolutions mineures au Règlement du PLU ;

- Les justifications apportées dans le dossier quant à la nature des changements apportés au PLU du Havre, relativement à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de Modification de droit commun prescrite,
 - Les avis favorables avec quelques remarques mineures des Personnes Publiques Associées qui valident le projet envisagé dans son ensemble ;
 - La bonne tenue de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;
 - La prise en compte de certaines remarques des PPA et du public, ainsi que les justifications apportées aux remarques non prises en compte.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la Modification n°1 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTm 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie du Havre, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la Modification n°1 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie du Havre.
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

**Imputation budgétaire
Exercice 2021**

Budget principal

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
Programme 1900980 : investissements divers PLU
Code mission ID24 : urbanisme
Montant estimé de la dépense : 2 000 euros

